

Décision du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature

NOR : *INTV1723927S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pascal Chartrez, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration au Cameroun, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

– aux missions dévolues à la représentation de l'office au Cameroun telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;

– à la gestion de la représentation de l'office au Cameroun et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'Office français de l'intégration et de l'immigration ;

– à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'office au Cameroun, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1532983S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2017.

*Pour le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration et par délégation,
la directrice générale adjointe,
I. DELACROIX*

